



CS 2022\_013

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 10 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COENT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 16 novembre 2022. Il est précisé que la réunion est réalisée en présentielle et également en visioconférence (V).

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 9                      Procurations : 2                      représentant au total 26 voix

Étaient présents :

Monsieur André COENT, Monsieur Patrice KERVAON, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame SALLOU-LE GUEN, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Joël LE JEUNE et Monsieur Yann KERGOAT (V).

Procurations :

Madame Marie-Annick GUILLOU à Madame Carine HUE, Monsieur Romuald COCADIN à Monsieur André COENT.

Étaient excusés :

Monsieur Erven LEON, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Xavier MARTIN, Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Christophe BETOULE.

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE SAINT BRIEUC ARMOR

Comme évoqué lors du précédent comité syndical il est proposé que le directeur du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Briec Armor soit mis à disposition du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose à hauteur de 17.5 h par semaine.

Ces missions seraient les suivantes :

Gestion au quotidien du Syndicat Mixte en étroite relation avec les élus : préparation des réunions de Comités Syndicaux, préparation et exécution des budgets, préparation et rédaction des actes administratifs et techniques du Syndicat

Participer à la définition de tous les projets et des stratégies du Syndicat Mixte et piloter leur déploiement : plan d'action pour promouvoir les service et l'image du syndicat, identifier et développer de nouvelles recettes d'exploitation, renforcer les relations partenariales avec les parties prenantes de l'écosystème susceptibles d'intervenir dans le développement de la plateforme...

Etre garant de la gestion administrative et financière

Etre garant de la sécurité et de la sûreté aéroportuaire

Manager les équipes dans un objectif permanent de mutualisation et de développement des compétences

Représenter le Syndicat Mixte auprès des élus, des institutions, des usagers et des riverains dans les relations du quotidien

Préfigurer le futur syndicat mixte des aéroports costarmoricains.

Les modalités précises de la mise à disposition et ses conditions financières sont présentées dans le projet de convention ci-jointe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les termes de la convention de mise à disposition du directeur du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint Brieuc Armor soit mis à disposition du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose à hauteur de 17.5h par semaine.

**AUTORISER** Le Président ou son représentant à signer la convention et toute autre pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire  
de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité  
par transmission le 07/12/2022  
Publiée et affichée le 07/12/2022

LE PRESIDENT,  
André COENT



LE PRESIDENT,  
André COENT



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### **Entre**

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit Rose, représenté par son Président, André COENT agissant en vertu d'une délibération en date du 06/12/2022 autorisant la signature de conventions de mise à disposition du poste de Directeur du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Brieuc Armor,

### **Et**

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Brieuc Armor, représentée par son Président, André COENT, agissant en vertu d'une délibération en date du 08/11/2022 autorisant la signature de conventions de mise à disposition de son Directeur avec le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit Rose,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63),

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Brieuc Armor s'engage, après accord de l'intéressé, à mettre à disposition du Syndicat Mixte de l'Aéroport :

**- Monsieur Romain MUNOZ, à compter du 02/01/2023**

**Article 2 :** Cette mise à disposition est prononcée pour une durée de 1 an, reconductible tacitement.

**Article 3 :** Monsieur Romain MUNOZ, est mise à disposition pour exercer les fonctions de Directeur au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit Rose.

**Article 4 :** Dans l'attente du projet de fusion des Syndicats Mixtes Aéroportuaires permettant la mutualisation de la fonction de direction du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit Rose remboursera au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Brieuc Armor 50 % de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes à l'intéressé.

Le cas échéant l'agent ou le syndicat mixte de St-Brieuc peut être indemnisé par le Syndicat Mixte d'accueil des frais et sujétions auxquels l'agent s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans celle-ci.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire d'une part, et la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ou une action relevant du droit individuel à la formation d'autre part sont à la charge de la collectivité d'origine.

La rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par le Syndicat Mixte d'origine.

**Article 5 :** L'agent mis à disposition a donné son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

**Article 6 :** Toute modification d'un des éléments de la convention fera l'objet d'un avenant et d'un arrêté.

**Article 7 :** Sur demande du Syndicat Mixte d'origine, du Syndicat Mixte d'accueil ou du l'agent mis à disposition, le Syndicat Mixte d'origine peut mettre fin par arrêté avant le terme prévu de la mise à disposition, dans ce cas l'agent sera tenu d'effectuer un préavis de 8 jours.

**Article 8 :** En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les Syndicats Mixtes d'origine et d'accueil.

**Article 9 :** Les congés annuels, ARTT et autres absences sont gérés par le Syndicat Mixte d'origine. Les absences sont réparties équitablement entre les Syndicats Mixtes d'origine et d'accueil.

**Article 10 :** Le Syndicat Mixte d'origine prend les décisions relatives aux congés prévues aux 3° à 11° de l'article 57 et 60 de la Loi n°84-53, l'aménagement du temps de travail, le droit individuel à la formation et le congé de formation professionnelle, le droit disciplinaire ainsi que la notation.

**Article 11 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait à Lannion, le Fait à Lannion, le

**Pour le Syndicat Mixte d'origine,**  
Le Président,

**Pour le Syndicat d'accueil,**  
Le Président,